

ERRATUM – Règlement CA-24.282.131 adopté le 10 mai 2022

Veillez prendre note que le Règlement CA-24-282.131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) » paru dans l'avis public du 14 mai 2022 dans Le Devoir n'entrait pas en vigueur le jour de la date de publication. En effet, nous attendons la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Montréal, le 19 mai 2022

Le Secrétaire d'arrondissement,

Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie